

DÉPARTEMENT d'INDRE ET LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE TOURS

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

CANTON D'AMBOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
9 Avril 2015
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMBOISE

COMMUNE D'AMBOISE

Séance ordinaire du Neuf Avril deux mille quinze
(9 Avril 2015)

Délibération n°15-36

OBJET : AMENAGEMENT FORESTIER DE LA MOUTONNERIE 2015/2034

Étaient présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme CHAUVELIN, M. RAVIER, Mme LATAPY, Mme COLLET, M. CADÉ, M. MICHEL, M. DURAN, M. PEGEOT, Mme GLEVER, M. BERDON, Mme VEHNARD, M. VERNE, M. LEVRET, Mme LAUNAY, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, Mme DE PRETTO, Mme LEBLOND, M. LEVEAU, M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, Mme SAULAS DALBY, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA, M. GALLAND

Le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire, le 2 Avril 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise.

Le bois de la Moutonnerie est une forêt communale dont la gestion est confiée par délégation à l'Office National des Forêts (ONF), par le biais d'un document de planification d'une durée de 20 ans : l'aménagement forestier.

Le dernier aménagement forestier (1995/2014) étant arrivé à échéance, un nouvel aménagement (2015/2034) a été rédigé par l'ONF, en concertation avec la commune d'Amboise.

Celui-ci doit être approuvé par la commune par délibération, avant d'être transmis à la Préfecture de Région qui délivrera un arrêté d'application.

L'aménagement permet d'optimiser la gestion dans le temps et dans l'espace du peuplement forestier. Ainsi, les principales coupes et travaux sylvicoles y sont définis et programmés.

L'aménagement, qui tient compte de la vocation d'accueil du public de la forêt, prévoit notamment :

- de tendre vers une gestion du peuplement en futaie régulière (production de chênes issus de semis, d'une même classe d'âge par parcelle), mode de gestion le plus économique et le seul rentable au regard du peuplement actuel ;
- de régénérer 10 hectares de la forêt, par régénération naturelle afin de minimiser les coûts des opérations sylvicoles et de limiter les impacts paysagers ;
- d'assurer une gestion durable, en faveur de la biodiversité. Une des 18 parcelles sera « mise en attente », sans intervention de l'homme. Des vieux arbres seront conservés.

Le bilan financier prévisionnel est globalement neutre, les ventes de bois compensant les frais d'entretien et de gestion.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la révision de l'aménagement forestier de la forêt communale du Bois de la Moutonnerie pour la période 2015-2034 et autorise le Maire à signer tout document y afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire d'Amboise
Christian GUYON

CERTIFIÉ EXECUTOIRE
par le Maire d'AMBOISE
- Transmis en préfecture
le 10/4/2015
- Publication en Mairie
le 10/4/2015